

inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection de
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, hi-
storique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notam-
ment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission Départementale de
Monuments Naturels et des Sites des Côtes-du-Nord, au cours
de sa séance du 20 Mars 1933 ,

A R R Ê T É :

Article Premier ,

Les parties ci-dessous désignées des Vallées de Couet
et de Bas Gouédic, à St-Brienc (Côtes-du-Nord) sont inscri-
tes à l'inventaire des sites dont la conservation présente
un intérêt général ;

Section B
N° 197 P.
et 195 P.

Partie située au Nord de la ligne définie :

- 1°) - par un point situé sur la limite du Tertre au Bé et de la parcelle n° 202 et à 10m. vers le Nord-Ouest du pylô électrique supportant la ligne haute-tension 120.000 volts
- 2°) - par l'angle Nord du Château Le Gualès,
appartenant à Mme Vve Grégoire, 13 Rue Vicairée,
à Saint-Brienc.

Section B
N° 191 P.

Partie située au Nord de la ligne définie :

- 1°) - par un point situé sur la limite du Tertre au Bé et de la parcelle n° 202 et à 10m. vers le Nord-Ouest du pylô électrique supportant la ligne haute-tension 120000 vol
- 2°) - par l'angle Nord du Château Le Gualès
et partie comprise à l'est d'une ligne perpendiculaire
celle définie ci-dessus et dont le pied est situé à l'inter-
section de cette ligne et du parapet du côté Est du Boulev
Harel de la Noc.

Section B -
N° 186 P.
(180 p. 181 p.
et 182 p.)

Parties situées à l'Ouest de la ligne passant par la
partie Ouest de la cale du Quai Armez, et par l'angle Nord
du Château Le Gualès ,
appartenant à M. le Gualès, de Mézaubran, Boulevard Pa-
teur, à Saint-Brienc.

Section B -
N° 327 P.

Partie située à l'Est de la limite des propriétés
SAULNIER et CATROS.

limite des propriétés SAULNIER et CATROS, et par celui formé par les limites des parcelles numéros 349, 355 et 364 de la Section B.

Section B
N° 331

Partie comprise entre la limite Sud-Ouest de cette parcelle, la ligne définie pour la parcelle 330 et celle passant par le point formé par les limites des parcelles 330, 331, 255 et 258 de la section B, et par celui formé par la limite des parcelles numéros 505 et 506 de la section B, sur l'ancien chemin du Moulin-Neuf, appartenant à M. CATROS, Boulevard Pasteur, à St-Brieuc.

Section B
N° 372

Partie située à l'Ouest de la ligne définie par le point formé par les limites des parcelles numéros 372, 373 et 374 de la section B, et celui formé par les limites des parcelles numéros 370, 495 et 494 de la section B, appartenant à M. VIDEMENT.

Section C
N° 86, 88, 148

En totalité, appartenant à M. Y. PERIGOIS, Boulevard Lamartine.

Section C
N° 147

Partie comprise entre le chemin rural numéro 3 et une ligne passant par un point situé à l'intersection des limites des parcelles 148, 147 et 149, et celui formé par la limite Sud-Est de la parcelle 147, à sa rencontre avec le chemin rural N° 3, appartenant à M. DELAPORTE.

Section C
N° 149

Partie comprise à l'Ouest d'une ligne allant de l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle 147 de la section C, sur le chemin rural n° 3, à l'extrémité sud-ouest de la parcelle 505 de la section B, sur l'ancien chemin du Moulin-Neuf, appartenant à M. Ch. PASTRE.

Section B
N° 500

Partie située à l'ouest d'une ligne allant de l'angle Nord du Château Le Gualès, à la limite commune des parcelles 500, 498 et 510.

Section B
N° 502, 506, 507

En totalité, appartenant au Bureau de Bienfaisance de St-Brieuc.

art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Saint-Brieuc, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 AOUT 1955

PAR DÉLÉGATION:

Le Directeur Général des Domaines

J. Lottin